

**Objectifs :**

Apporter les compétences nécessaires à la conduite de la PEMP concernée en situation de travail.

Acquérir les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de la PEMP concernée.

Connaître les risques liés à l'utilisation de la PEMP concernée.

Maîtriser les moyens et les méthodes permettant de prévenir les risques.

**Public concerné et prérequis :**

Toute personne expérimentée, amenée à conduire des plateformes élévatrices mobiles de personnes à élévation verticale, devant renouveler son CACES® ou souhaitant faire reconnaître ses compétences en obtenant le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

Prérequis :

Compréhension écrite et orale de la langue française

Etre âgé de 18 ans minimum ou être titulaire d'une dérogation de l'Inspection du Travail

(Apprentis...). Cette dérogation devra être transmise à l'organisme avant l'entrée en formation

**Qualification des intervenants :**

Formateurs qualifiés possédant au moins deux ans d'expérience dans l'animation de formation pour adultes, titulaires d'un titre ou diplôme de formation professionnelle en relation avec la conduite de l'engin concerné, 1 à 2 testeurs inscrits sur la cartographie des testeurs de AG2C n° ICSCAC0252 et titulaire du CACES® en cours de validité pour la ou les catégories concernées

**Moyens pédagogiques et techniques :**

Pédagogie active basée sur des exemples, des démonstrations, des partages d'expériences, des cas pratiques et une évaluation des acquis tout au long de la formation.

La formation se déroulera dans nos locaux, avec une salle de formation ainsi qu'un espace aménagé pour les parties pratiques.

Nous mettons à disposition les PEMP correspondant à la catégorie définie par la Recommandation R486B, avec la notice d'utilisation en français, le certificat CE et le dernier rapport de VGP sans anomalies.

**Durée, effectifs :**

14 heures / 6 stagiaires



Modalités d'évaluation des acquis :

Evaluations selon les fiches d'évaluations conformes à la recommandation R486B
Pour que le CACES® lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques. La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués. La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

Voir Annexe 1 Certification professionnelle CACES® à la fin du programme



Sanction visée :

Un certificat de réalisation sera délivré au participant ayant suivi l'intégralité de la formation
En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, délivrance du CACES® R486B catégorie A



Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Vous devrez vous présenter avec vos EPI à compter du premier jour de formation :

- chaussures de sécurité
- gilet réfléchissant
- casque avec jugulaire
- gants de manutention,
- harnais, longe, mousqueton
- protections auditives (bouchons ou casque anti bruit) si décibel supérieur à 80 dBA)
- lunettes de protection (si énergie électrique et/ou risque de projection)



Délais moyens pour accéder à la formation :

15 jours



Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Si vous avez des interrogations, des demandes ou des besoins spécifiques liés à l'accessibilité de nos formations, contactez Laetitia, notre référent handicap 04 30 96 50 30.



Tarif :

390,00 € par personne / Tarif de groupe sur devis



Programme :

REGLEMENTATION – LEGISLATION

Les instances de la prévention

- Recommandation CARSAT
- Les acteurs de la prévention
- Décrets
- Rôles et responsabilité

LES DIFFERENTS TYPES D'ELEVATEURS NACELLE

Classement et catégories

Caractéristiques et capacités

Source d'énergie

Circuits hydrauliques

L'UTILISATEUR DE L'ELEVATEUR NACELLE

Disposition réglementaires

Visites obligatoires

Vérifications journalières et dispositifs sécurité

Signalisation et différents types de balisage

Conditions de calage

- Etude des forces
- Phénomènes de renversement
- Angles de débattement
- Limitation des charges
- Pente de travail

Fin de poste

LES DIFFERENTS RISQUES LIES A L'UTILISATION DES ELEVATEURS NACELLE

Equipements et protections individuelles selon décret du 6 mai 1995.

Examen d'adéquation : analyse de l'environnement

Risques électriques et conditions atmosphériques

Accès au poste de travail

MISE EN ŒUVRE DE L'ELEVATEUR NACELLE

Déplacement sur route, sur chantier, en entreprise

Déploiement, évolution, progressivité des mouvements

Gestes de commandement

Manœuvre de sauvegarde

ANNEXE1 CERTIFICATION PROFESSIONNELLE CACES®

Le test d'évaluation pour le CACES® comporte des épreuves théoriques et pratiques.

Pour obtenir le CACES®, le participant doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques.

En cas de non réussite, une attestation précisant les compétences validées et non validées ainsi que le contenu et la durée de la formation adaptée lui permettant de se présenter à nouveau au test est délivrée au participant.

En cas d'échec uniquement à une partie du test (théorique ou pratique), le participant garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même Organisme Testeur Certifié, obtenir le CACES® en repassant uniquement, après une formation adaptée, la partie du test à laquelle il a échoué. Dans ce cas, la date d'obtention du CACES® est la date à laquelle le participant est effectivement titulaire du CACES®, c'est-à-dire celle à laquelle il a passé avec succès la deuxième des deux épreuves, quelle qu'elle soit.

Suite à l'obtention d'un premier CACES® (dit CACES® initial), le participant garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique, ce qui lui permet dans ce délai – sous réserve de présentation du CACES® initial – d'obtenir un CACES® d'une autre catégorie de la même famille d'équipements en passant uniquement la partie pratique du test correspondant à cette catégorie. Dans ce cas, la date d'obtention du CACES® sera la date de réussite de la partie pratique correspondante. Par contre, sa date d'échéance sera identique à celle du CACES® initial puisqu'il s'agit d'une extension.